

Séance ordinaire du 13 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 12, le 13 février 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, sont également présents. Aucune personne dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 12, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-02-020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Première période de questions

Aucune question.

Résolution 2024-02-022

Acquisition et installation d'un cabanon et emprunt au fonds de roulement

Attendu que le conseil a, par sa résolution numéro 2023-12-245, confirmé l'acquisition d'un cabanon et l'a installé à proximité de la patinoire située dans le secteur de Villemontel;

Séance ordinaire du 13 février 2024

Attendu que ledit cabanon a été fourni par Maison Nordique, installé par Construction Lemieux Inc, et pour lequel l'installation électrique a été faite par Simon Luneau, entrepreneur électricien, le tout pour un montant total de 14 223,78 \$ (taxes nettes);

Attendu qu' en date du 19 décembre 2023, la facture de l'entrepreneur électricien Simon Luneau n'avait pas encore été reçue,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que la résolution numéro 2023-12-245 soit abrogée;

Que la facture de Simon Luneau, entrepreneur électricien, datée du 31 décembre 2023, soit prise en compte;

Que lesdites dépenses soient défrayées par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de deux (2) ans, comme suit :

Année 2024 : 7 111,89 \$

Année 2025 : 7 111,89 \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-023

Mandat à André Labbé, urbaniste

Attendu que la municipalité a besoin d'un professionnel en urbanisme;

Attendu que la municipalité a retenu dans le passé les services professionnels de monsieur André Labbé, urbaniste;

Attendu que monsieur André Labbé a fait une proposition pour ses services professionnels en urbanisme pour l'année 2024,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De retenir pour l'année 2024 les services professionnels (consultation et support technique) de monsieur André Labbé pour toute question concernant l'urbanisme;

De défrayer le coût des honoraires de monsieur Labbé à raison de 80,00\$/heure, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-024

Mandat à Gyva relativement à une banque d'heures pour des services informatiques

Attendu que la municipalité a besoin d'un service-conseil et d'un support technique en informatique;

Attendu que Gyva a l'expérience pour offrir un service-conseil et un support technique en informatique,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

D' octroyer une banque de 25 heures à Gyva relativement à un service-conseil et d'un support technique en informatique;

De défrayer, pour l'année 2024, au taux préférentiel de 95,00 \$/heure plus les taxes applicables, le coût des honoraires, le tout conformément à l'offre déposée le 10 octobre 2023 par Gyva.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-025

Mandat à la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats

Considérant que la municipalité de Trécesson a reçu une proposition de la Ville d'Amos, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats;

Considérant que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du Code municipal du Québec, permettent à une municipalité de s'unir avec la Ville d'Amos aux fins d'un contrat de services professionnels;

Considérant que la municipalité de Trécesson désire participer à cet appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats et ce, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville d'Amos,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

De confirmer, comme les lois le permettent, que la municipalité de Trécesson adhère à ce regroupement géré par la Ville d'Amos;

De confier, à la Ville d'Amos, le mandat de préparer, au nom de la municipalité de Trécesson et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger un contrat de gestion des constats d'infraction;

Séance ordinaire du 13 février 2024

- De** s'engager, afin de permettre à la Ville d'Amos de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la municipalité de Trécesson lui fournisse les informations nécessaires dont elle aura besoin;
- De** confier, à la Ville d'Amos, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- D'** autoriser monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- De** transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-026

Mandat à la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi

- Considérant que** la municipalité de Trécesson a reçu une proposition de la Ville d'Amos, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
- Considérant que** l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et 934 934.1 du Code municipal du Québec, permet à une municipalité de s'unir avec la Ville d'Amos aux fins d'un contrat d'approvisionnement;
- Considérant que** la municipalité de Trécesson désire participer à cet appel d'offres pour la mise en place d'un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi, et ce, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville d'Amos,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

- De** confirmer, comme les lois le permettent, que la municipalité de Trécesson adhère à ce regroupement géré par la Ville d'Amos;
- De** confier, à la Ville d'Amos, le mandat de préparer, au nom de la municipalité de Trécesson et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger un contrat de gestion animalière;
- De** s'engager, afin de permettre à la Ville d'Amos de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la municipalité de Trécesson lui fournisse les informations nécessaires dont elle aura besoin;

Séance ordinaire du 13 février 2024

- De** confier, à la Ville d'Amos, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- D'** autoriser monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- De** transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-027

Adjudication d'un contrat à l'entreprise Sylvain Fortin

Attendu qu' un poste de journalier-opérateur est devenu vacant le 1^{er} janvier 2024;

Attendu qu' un employé a été embauché pour lui succéder à titre d'employé occasionnel en date du 27 décembre 2023 et qu'il a remis sa démission le 8 janvier 2024;

Attendu que la municipalité avait fait une demande d'intérêt auprès de différents entrepreneurs pour être supportée en cas de bris de machinerie ou de manque de main-d'œuvre;

Attendu qu' un seul entrepreneur avait confirmé son intérêt mais qu'à cause de délai à supporter la municipalité pour la période de déneigement, soit du 1^{er} janvier jusqu'au ou vers le 15 avril 2024;

Attendu que l'entrepreneur dont il est question plus haut a dû décliner les demandes de sorties pour la période de déneigement précitée;

Attendu que devant l'urgence à agir pour déneiger le réseau routier, une entente a été prise avec Sylvain Fortin pour le déneigement du secteur de Villemontel,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

- De** ratifier la décision du directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, pour avoir octroyé un contrat de déneigement pour le secteur de Villemontel à raison de 180, \$/heure plus les taxes applicables pour chacune des heures travaillées et ce, pour la période du 9 janvier au 3 mars 2024;

Séance ordinaire du 13 février 2024

- D'** autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à prolonger le contrat de déneigement à l'entreprise Sylvain Fortin au même taux de 180, \$/heure, plus taxes applicables, pour une période ne dépassant pas le 30 avril 2024, le tout en fonction de l'embauche ou non d'un futur journalier-opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-028

Adjudication d'un contrat à l'organisme Les Productions du Raccourci

Attendu que le conseil municipal a décidé, lors de l'adoption du budget 2024, de présenter un spectacle pour enfants connu sous le nom « Le Dragon des neiges »;

Attendu que Les Productions du Raccourci ont déposé en date du 18 janvier 2024 une offre pour la présentation le 16 mars prochain du spectacle « Le Dragon des neiges », pour la somme de 1 900,00 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que la municipalité a déposé une demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre de son fonds culturel afin de présenter à la clientèle jeunesse de Trécesson le spectacle « Le Dragon des neiges »;

Attendu que la réponse finale de la MRC d'Abitibi en ce qui a trait à la demande d'aide financière sera connue le ou vers le 25 février 2024;

Attendu que selon les informations obtenues par le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, le dossier de la demande d'aide financière acheminé à la MRC d'Abitibi chemine très bien;

Attendu qu' il devient important de publiciser l'activité,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer pour et au nom de la municipalité de Trécesson, le contrat à intervenir avec Les Productions du Raccourci;

D' accepter de verser à l'organisme Les Productions du Raccourci la somme de 1 900,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre déposée le 18 janvier 2024;

D' assumer en tout ou en partie la somme de 1 900,00\$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'obtention ou non d'une aide financière à recevoir de la MRC d'Abitibi.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-029

Autorisation de signer une demande de mise en place d'un régime de retraite simplifié

Attendu qu' en septembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, a donné un mandat à la firme Services-Conseil Garceau Inc., afin d'analyser quelles étaient les options disponibles pour instaurer un régime de retraite pour les employés de la municipalité de Trécesson, dans le but d'attirer et de retenir les employés;

Attendu que cinq (5) véhicules de régime d'épargne retraite au Québec ont été identifiés;

Attendu que chaque régime compte certains avantages et inconvénients, le plus important est que le meilleur régime pour la municipalité de Trécesson devient donc celui qui rencontre les objectifs de la municipalité;

Attendu qu' à la demande du directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, la firme Services-Conseil Garceau Inc. a comparé deux régimes de retraite possibles qui rencontreraient les objectifs de la municipalité et qui offriraient de la flexibilité quant aux niveaux de cotisation que les employés de la municipalité pourraient faire au cours des années futures;

Attendu que les deux (2) régimes évalués sont celui du régime de retraite à cotisation déterminée du Régime de retraite des employés municipaux du Québec et celui du Régime de retraite simplifié de IA Groupe financier;

Attendu qu' après analyse, le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet et la représentante de la firme Services-Conseil Garceau Inc., recommandent au conseil municipal d'opter pour le Régime de retraite simplifié parce qu'il offre plus de flexibilité pour la municipalité et les employés auront accès à des choix de placement qui correspondront aux risques qu'ils seront prêts à prendre,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

D' accepter les recommandations du rapport déposé par la firme Services-Conseil Garceau Inc., daté du 17 septembre 2023 et faisant suite à une présentation dudit rapport aux élus et employés municipaux en date du 13 novembre 2023;

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer pour et au nom de la municipalité de Trécesson, l'entente à intervenir avec IA Groupe financier, ayant pour objet la mise en place d'un régime de retraite simplifié;

Séance ordinaire du 13 février 2024

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-030
Dépôt des états financiers 2022

Madame Louise Provencher, comptable de la firme Trudel Lapointe Collard CPA Inc., présente en visioconférence le rapport des états financiers 2022.

Après échange de questions posées par les membres du conseil et des réponses satisfaisantes obtenues, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt des états financiers 2022, tels que présentés et expliqués par madame Louise Provencher, comptable de la firme Trudel Lapointe Collard CPA Inc.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-031
Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 13 février 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 13 février 2024, déposée et présentée par la comptable madame Diane Fleurent, totalisant un montant de 98 220,36 \$, soit et est approuvée :

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	40 428,26 \$
Salaires versés	36 771,89 \$
DAS provinciales et fédérales	21 020,21 \$
TOTAL :	98 220,36 \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-032
Adhésion au Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue

Attendu que le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue a proposé à la municipalité de Trécesson de devenir membre;

Attendu que la mission du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue est d'offrir de l'Accompagnement à des organismes et artistes œuvrant dans le milieu culturel;

Séance ordinaire du 13 février 2024

Attendu qu' en devenant membre du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, la municipalité de Trécesson pose un geste important pour soutenir la vitalité culturelle de la région,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que la municipalité de Trécesson devienne membre du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, à raison de 60,00 \$, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

De mandater monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-033

Mandat à la firme Trame pour plans et devis techniques – Demande d'avenant no. 1 en architecture de paysage

Attendu que la municipalité de Trécesson a reçu une aide financière de 334 459, \$ pour le projet de parc intergénérationnel Davy;

Attendu que le projet susmentionné doit être terminé le ou avant le 15 septembre 2024;

Attendu qu' il y a lieu de préparer rapidement les plans techniques de construction,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De mandater la firme Trame pour préparer les plans et devis techniques de construction conformément à l'offre présentée par monsieur Jean-François Bélanger de la firme Trame, datée du 24 janvier 2024, au montant de 9 250, \$, plus les taxes applicables, à l'exception des honoraires non compris identifiés à l'offre de services précitée;

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson l'offre de services de la firme Trame, datée du 24 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-02-034

Adoption du règlement numéro 2024-309 « Circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux ».

Séance ordinaire du 13 février 2024

Attendu que les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024-309 avant la présente séance;

Attendu que des copies du projet de règlement numéro 2024-309 ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et unanimement résolu :

Que le règlement numéro 2024-309 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-309 CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant que la *Loi sur les véhicules hors route* établit des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route (VHR), notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant leur circulation à certaines conditions;

Considérant qu' en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

Considérant que le Club Quad Amos Région s'est adressé à la municipalité de Trécesson afin de pouvoir utiliser certains chemins municipaux, devant ainsi permettre de réunir le sentier du Lac Berry au sentier de la Ville d'Amos;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain (VTT) favorise le développement touristique et économique de la municipalité de Trécesson et aussi de la MRC d'Abitibi;

Considérant qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et unanimement résolu :

Séance ordinaire du 13 février 2024

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2024-309 des règlements de la municipalité.

ARTICLE 3 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Trécesson, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de *la Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants :

- Chemin Bourgeois Est (entre les points A et B)
- Chemin du Lac-à-la-Truite (entre les points C et D)
- Chemin du Lac Beauchamp (entre les points F et G)
- Chemin Saint-Viateur (entre les points G et H)
- Chemin Boisvert (sur toute sa longueur)
- Chemin Joseph-Langlois (entre les points I et J)
- Chemin du Cimetière-des-Ukrainiens (entre les points K et L)

De plus, une traverse sur le chemin du Lac-à-la-Truite est autorisée, au point indiqué par la lettre M.

Un croquis des voies de circulation visées montrées en rouge est joint au présent règlement, en fait partie intégrante et constitue l'annexe 1.

ARTICLE 6 Période visée

L'autorisation de circuler est accordée aux véhicules tout-terrain sur les lieux décrits au présent règlement est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, entre 7 h et 22 h.

ARTICLE 7 Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus et signifiés par la présence d'une signalisation routière appropriée.

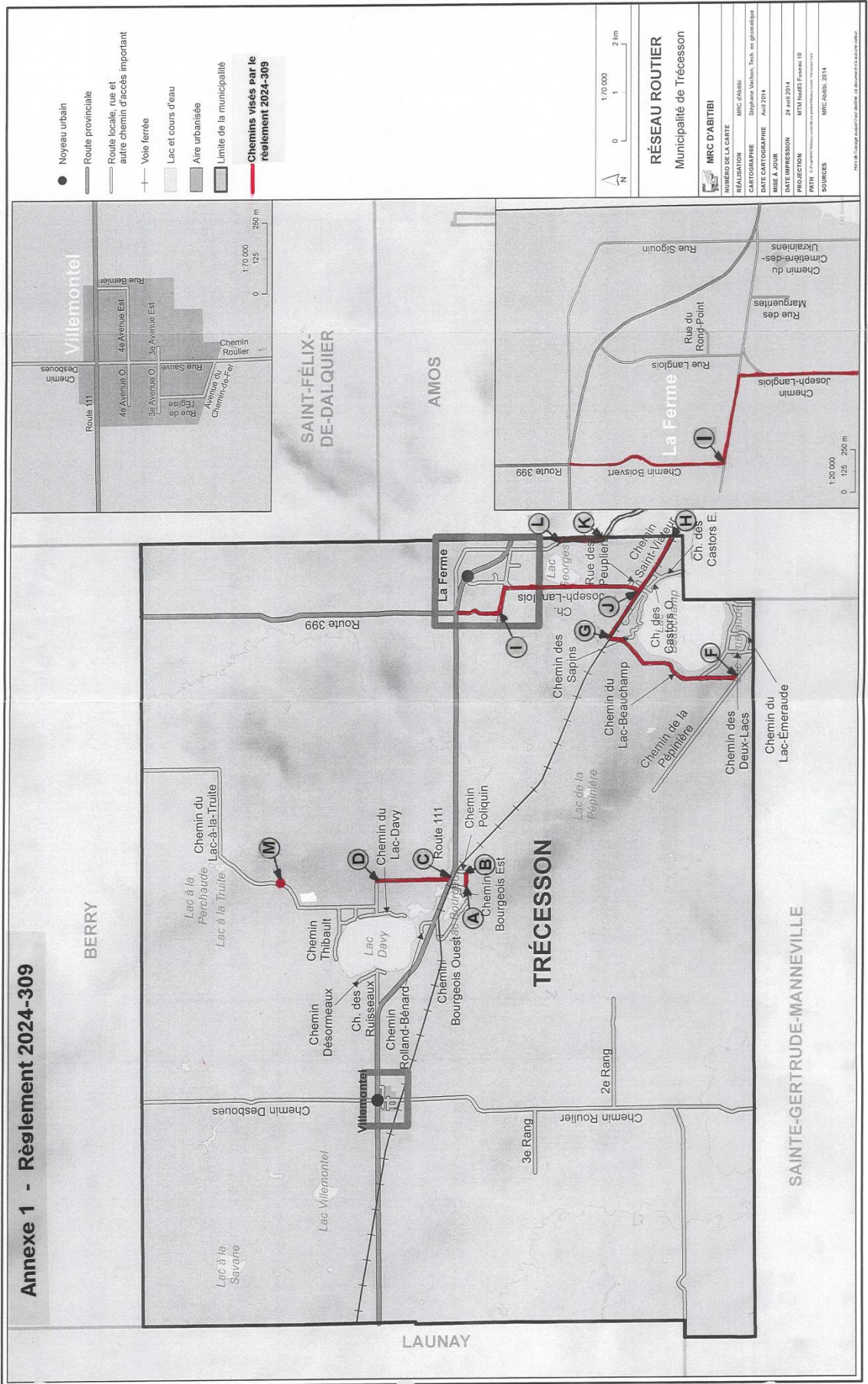
ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au plus tard 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérim

Séance ordinaire du 13 février 2024



Séance ordinaire du 13 février 2024

Seconde période de questions

Aucune question.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, à l'exception de celui de monsieur le conseiller André Masson, sont déposés au cours de la présente séance.

Résolution 2024-02-035

Levée de l'assemblée

À 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérim